



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/674

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'à l'occasion du 82^{ème} anniversaire de la libération de Gien, un défilé sera organisé par le Ruquet Memory Club, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement et la circulation dans diverses rues,

ARRÊTE

Article 1 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026/636 en date du 10 juillet 2026.

Article 2 - A l'occasion des cérémonies du 82^{ème} anniversaire de la libération de Gien, le défilé organisé par le Ruquet Memory Club est autorisé, le samedi 29 août 2026 de 17h00 à 18h30, sur les axes suivants :

Quai de Sully, Vieux Pont, quai Lenoir, quai Lestrade, rue de la Fabrique, rue Georges Clémenceau, rue Jeanne d'Arc, quai Lenoir, parking de la Poste, rue Gambetta, place Maréchal Leclerc, quai Joffre, rue Victor Hugo, rue Thiers, rond-point du Puy de Dôme, avenue du Maréchal Leclerc, Vieux Pont, quai de Sully.

Article 3 - Le stationnement sera interdit place Jean Jaurès derrière la Poste, sauf pour les organisateurs, le samedi 29 août 2026 de 14h00 à 19h00.

Article 4 - Le stationnement sera interdit sur le petit parking quai de Sully, du samedi 29 août à partir de 13h00 au dimanche 30 août 2026 à 19h00.

Article 5 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 7 - La sécurité de la manifestation sera assurée par les services de la Police Municipale de Gien.

Article 8 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - DIFFUSION À :

- Monsieur Rémy Puzela, Président du Ruquet Memory Club,
- Madame la directrice des services techniques,
- Grage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 21 juillet 2026



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **23.07.26**